



**DIR TRANQ PUB/AR-2025-30
ARRETE DU MAIRE**

Objet : ARRETÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 10 RUE JEAN JAURÈS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 et R.417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande de Monsieur **PEPIN Didier**, Direction de la sécurité de la Société BRIKS ÉVOLUTION, en date du 20 janvier 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour faciliter l'accès à la banque pour installation de DAB ;

Considérant que le pétitionnaire a besoin d'occuper deux places de stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Deux places de stationnement au droit du 10 rue Jean Jaurès sont neutralisées et déclarées gênantes **le lundi 27 janvier 2025 et le mardi 28 janvier 2025, de 6 heures à 13 heures.**

Article 2 : Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal par trois barrières de police voir plus s'il y a besoin, avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur les véhicules et sur les barrières prévues 48 heures à l'avance.

Article 3 : Sauf ceux du demandeur, les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de Police.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 5 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité Publique,
Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Agglomération d'Élancourt,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur PEPIN Didier, Directeur de la sécurité de la société BRIKS,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes, Ali RABEH
Maire de Trappes

23 JAN. 2025



Trappes, la Ville écologiste et solidaire !